

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOÛT 2017**

Séance extraordinaire tenue le 31^e jour du mois d'août 2017 à 18h00 à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assistait à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et madame Line Lecours, conseillère formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié à la maison aux membres du conseil municipal par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, le 28 août 2017 entre 11 heures et 12 heures attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Luc Dostaler, maire, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 31^e jour du mois d'août 2017 à 19 heures et qu'il y serait pris en considération le sujet suivant, savoir :

1. Poursuite pénale – Mandat à une firme d'avocats

**POURSUITE PÉNALE – MANDAT À UNE FIRME
D'AVOCATS
2017-08-143**

Considérant que la Municipalité a reçu un constat d'infraction de la Régie du bâtiment du Québec pour la réalisation de travaux de construction sans licence le 13 avril 2015 au 3880, rue de l'Hôtel-de-Ville;

Considérant qu'il y a lieu de connaître la preuve détenue par la RBQ afin de prendre une décision éclairée quant à l'orientation à donner à ce dossier et identifier les éventuels moyens de défense que la Municipalité pourrait faire valoir à l'encontre de cette infraction;

Considérant que la Municipalité de soit d'être représentée par avocat dans le cadre d'une telle poursuite;

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu unanimement de mandater les avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour comparaître au dossier no. 400-61 (constat d'infraction no 100400-1116218415) pour et au nom de la Municipalité, à enregistrer un plaidoyer de non-culpabilité à l'infraction reprochée et à entreprendre toute autre démarche utile en vue d'assurer la défense de la Municipalité dans ce dossier.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE
2017-08-144

Sur proposition de madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, il est résolu que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 18h05.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

S/ _____
Maire
